

## Aca Nexia

Membre de Nexia International  
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable  
et de commissariat aux comptes au capital de 640  
000 €  
RCS Paris B 331 057 406  
31 rue Henri Rochefort - 75017 Paris

## KPMG Audit

Département de KPMG S.A.  
Société Anonyme d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance au capital de 5 497 100 €  
RCS Nanterre B 775 726 417  
Tour Eqho - 2 Avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

# Believe

Société anonyme au capital de 480 326,01 €  
Siège social : 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris  
RCS : Paris B 481 625 853

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 20 juin 2022 – 20<sup>ème</sup> résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 24 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 240 000 euros prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 6 mai 2022

Les Commissaires aux comptes



Aca Nexia

représenté par  
Olivier Juramie



KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
représenté par  
Jean-Pierre Valensi